



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION DE L'ENSEIGNEMENT DU SUPERIEUR - SESSION 2021-2022 -

**disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion :
droit public, histoire du droit, sciences économiques, sciences de gestion**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être titulaires du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches.
Le doctorat d'Etat, le doctorat de 3e cycle et le diplôme de docteur ingénieur sont admis en équivalence du doctorat. Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat par décision du jury du concours

MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature doit être adressé en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard le **26 mars 2021**, à minuit (le cachet apposé par les services postaux faisant foi), au

RECTORAT DE LA GUYANE
Division des Examens et Concours / bureau des concours enseignants
Place Léopold Héder
B.P. 6011
97306 CAYENNE cedex

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- a) Une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;
- b) Les copies de doctorat ou de diplômes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 21 janvier 2021 ;
- c) Deux enveloppes à l'adresse du candidat, affranchies au tarif en vigueur ;
- d) Une déclaration de candidature dactylographiée établie sur le modèle joint en annexe de l'arrêté (en double exemplaire) indiquant l'option ou les options retenue(s) pour les épreuves dont la matière est laissée au choix du candidat conformément à l'arrêté du 13 février 1986 ;
- e) Une notice individuelle dactylographiée établie sur le modèle joint en annexe de l'arrêté, accompagnée d'une note analysant les travaux scientifiques du candidat en spécifiant les objectifs, les difficultés de méthode, les principales sources utilisées et les solutions et résultats obtenus ;

Aucune des pièces relatives au dossier de candidature n'est acceptée après la clôture des inscriptions hormis les diplômes en cours.

Renseignements complémentaires:

Le nombre de poste offerts sera fixé ultérieurement

Cf. Arrêté du 21 janvier 2021 fixant les modalités d'inscription.